

L'OREA (Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques) est entrée en vigueur en 1998, avec comme objectifs majeurs de réussir à stopper la mise en décharge et l'incinération des appareils électriques et électroniques et de garantir un démontage, un tri et un recyclage maximum. Si une grande partie des 110'000 tonnes des déchets électriques et électroniques produites annuellement en Suisse est aujourd'hui recyclée, force est de constater que l'information aux consommateurs laisse encore à désirer (voir notre dossier dans Forum Déchets 32). Partant de ce constat, l'OFEFP (Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage) a décidé de publier un bulletin d'information baptisé Inf-OREA, comprenant de nombreux conseils pratiques ainsi qu'un rappel des bases de l'OREA.

Déchets électriques et électroniques: "Finie la poubelle, retour aux points de vente"

Petit rappel des fondements de l'OREA:

- Les consommateurs doivent restituer le matériel usagé aux commerces, fabricants ou importateurs.
- Les commerçants doivent reprendre les appareils usagés d'un même type que ceux figurant dans leur assortiment.
- Les fabricants et importateurs doivent reprendre les appareils des marques qu'ils produisent ou importent et qui sont rapportés par les commerçants et les consommateurs.
- Les entreprises de récupération et de valorisation doivent garantir un traitement des appareils qui soit respectueux de l'environnement. Elles sont soumises à autorisation cantonale.

La collecte sélective et l'élimination respectueuse de l'environnement des appareils électriques et électroniques hors d'usage diminuent l'introduction de métaux lourds (comme le plomb, le zinc et le cadmium) dans les déchets mélangés. Le fer, le cuivre et les autres métaux sont acheminés en vue d'être valorisés. Les pièces posant problème (interrupteurs au mercure, condensateurs recelant des PCB, etc.) sont démontés et éliminés à part. Les déchets organo-chimiques non valorisables, tels les plastiques mélangés, sont acheminés pour être incinérés comme il convient.

Taxe anticipée à l'horizon

Actuellement, les déchets de l'informatique et de la bureautique peuvent

être restitués gratuitement par le consommateur. A partir du premier janvier 2002, l'électronique de loisir (téléviseur, lecteur CD, appareil photo) sera soumise à une taxe d'élimination anticipée (TEA), incluse dans le prix d'achat de l'appareil. Celui-ci pourra être restitué sans frais aux détaillants ainsi qu'aux centres de collecte de la SWICO (Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation).

Et l'électroménager?

En ce qui concerne les appareils électroménagers (petit et gros électroménager, appareils électriques du marché du bricolage, du jardinage et des loisirs, ainsi que les appareils frigorifiques), il n'existe pas encore de système de préfinancement. La restitution de ces appareils restera donc payante

jusqu'à l'introduction d'une taxe anticipée de recyclage. Une demande pressante du consommateur se verra ainsi exaucée: pouvoir restituer tous les appareils sur un même lieu.

Certains commerces informent déjà très clairement leurs clients du système de reprise mis en place. Leur démarche est généralement signalée par le label S.E.N.S (Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse) "Récupération assurée" ou par celui de SWICO "Garantie de recyclage", qui garantissent un procédé respectueux de l'environnement.

Pour commander le document:
OFEFP, Documentation, 3003 Berne
e-mail : docu@buwal.admin.ch
www.admin.ch/buwal/publikat/f/
Numéro de commande : DIV-3005-F
Pour plus d'informations:
SWICO : 01/445.38.00., www.swico.ch
S.E.N.S : 024/423.94.20., www.sens.ch

